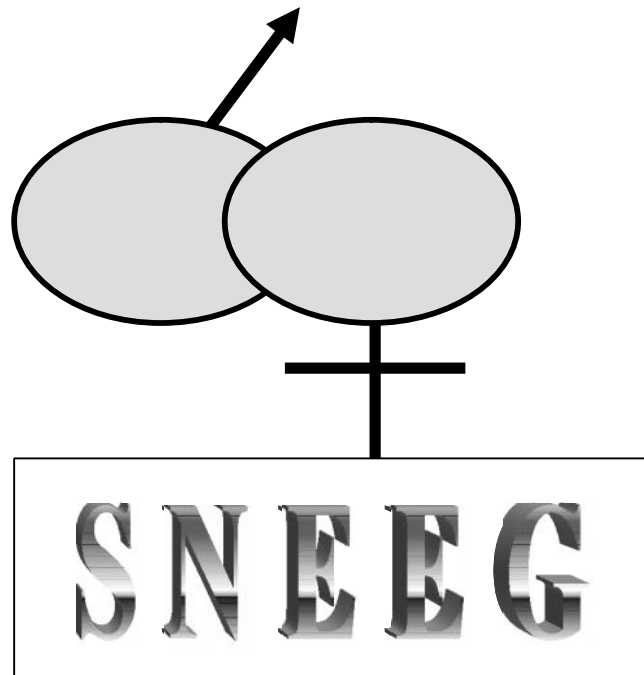


**OPERATIONNALISATION DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR  
L'EGALITE ET L'EQUITE DE GENRE  
A SÃO TOME ET PRÍCIPE**

*SCHEMA INSTITUTIONNEL  
DE MISE EN ŒUVRE*



Novembre 2006



## REMERCIEMENTS

---

La présente mission, destinée à appuyer l'opérationnalisation de la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre, s'inscrit dans le prolongement de l'appui de l'Agence des Nations Unies Pour le Population (UNFPA) à la dynamique genre à São Tomé et Príncipe

Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille et l'équipe d'experts de la mission remercient toutes les institutions de la République, de la société civile et de la coopération internationale pour leurs contributions aux différentes étapes de la mission.

La qualité des observations et suggestions recueillies a permis à la mission de disposer des informations pertinentes essentielles à l'analyse objective de la situation institutionnelle de la promotion de la femme et du genre et à l'enrichissement des propositions stratégiques et opérationnelles formulées pour une prise en compte institutionnelle efficace de la promotion de la femme et de l'intégration du genre dans les différents instruments de développement du pays.

Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille remercie tout particulièrement l'UNFPA pour son appui constant à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes.

## SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5-7</b>
✓ Contexte et justification de la mission	5
✓ But, objectifs et résultats attendus de la mission	6
✓ Méthodologie adoptée	6-7
<b>I/ RAPPEL DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATEGIES DE LA SNEEG</b>	<b>7-9</b>
<b>II/ DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE</b>	<b>10-15</b>
2.1. Attributions et capacités du mécanisme gouvernemental en charge de la promotion de la femme et de l'égalité de genre	10
2.2. Intérêt et capacités des ministères sectoriels	10-14
2.3. Intérêt et perspectives d'appui de l'Assemblée Nationale	14
2.3. Intérêt et capacités des organisations de la société civile	14-15
2.4. Intérêt et perspectives d'appui des partenaires techniques et financiers	15
<b>III/ PROPOSITION D'UN SCHEMA INSTITUTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE</b>	<b>16-22</b>
3.1. Rappel du schéma institutionnel initial proposé dans la SNEEG	16-17
3.2. Proposition d'un mécanisme national pour la promotion de la femme Et du genre : Création d'un Institut	17-21
3.3. Présentation du nouveau schéma institutionnel	21-22
<b>IV/ CLARIFICATION DES ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE</b>	<b>23-38</b>
4.1. Rôles et responsabilités du Conseil des Ministres	23
4.2. Rôles et responsabilités du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille	23
4.3. Rôles et responsabilités de la Commission Nationale Population et Genre	23-24
4.4. Rôles et responsabilités de l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre	24
4.5. Rôles et responsabilités des ministères sectoriels	24-25
4.6. Rôles et responsabilités des organisations de la société civile	25
4.7. Rôles et responsabilités de l'Assemblée Nationale	25-26
4.8. Rôles et responsabilités des partenaires techniques et financiers	26
<b>V/ AXES STRATEGIQUES ET PRIORITES D'INTERVENTION DE L'INSTITUT</b>	<b>27-29</b>
<b>CONCLUSION – RECOMMANDATIONS</b>	<b>30-32</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>33</b>
A1. Termes de référence de la mission	34-35
A2. Participant(e) s à la rencontre de brainstorming	36
A3. Personnes rencontrées lors des entrevues individuelles	37-38
A4. Méthodologie utilisée	39-41

## SIGLES ET ACRONYMES

BAD	: Banque Africaine de Développement
CCA	: Common Country Programme / Bilan Commun du Pays
CDE	: Conventions sur les Droits des Enfants
CEDAW	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes
CP	: Programme Pays
CPAP	: Country programme Action Plan : Plan d'action du Programme Pays
CPD	: Country Programme Document / Document du Programme Pays d'Assistance des Nations Unies
FONG	: Fédération des ONG
FORUM	: Cadre de coordination des ONG
IEC	: Information, Education, Communication
INPG	: Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre
IST	: Infection sexuellement transmissible
MTSFF	: Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAM	: Programme Mondial pour l'Alimentation
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SIDA	: Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SNEEG	: Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de genre
SNRP	: Stratégie Nationale pour la Réduction de la Pauvreté
SNU	: Système des Nations Unies
SR	: Santé de la Reproduction
STP	: São Tomé et Príncipe
UNDAF	: United Nations Development Assistance Framework / Plan Cadre
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	: Virus d'Immuno déficience Humaine

## INTRODUCTION

### Contexte et justification de la mission

A São Tomé et Príncipe, la Constitution garantit l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. Plusieurs dispositions constitutionnelles en attestent notamment celles relatives à leurs droits et devoirs, à l'entretien et à l'éducation des enfants et à la capacité civile et politique.

Au niveau international, le pays a ratifié la Convention sur les droits des enfants (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et les conventions 100 et 111 relatives respectivement à l'égalité de rémunération et à la discrimination en matière d'emploi et de profession. São Tomé et Príncipe a également signé la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing pour la promotion de la femme.

Malgré tous ces engagements, les disparités et les discriminations basées sur le sexe sont encore perceptibles dans tous les domaines. A cela s'ajoutent les effets de la pauvreté qui affectent particulièrement les femmes, les violences à leur endroit et l'impact croissant de la pandémie du SIDA sur les femmes et les enfants.

Cette situation a conduit São Tomé et Príncipe à se doter en 2004 d'une Stratégie Nationale pour la Promotion de l'Egalité et de l'Equité de Genre (SNEEG) afin de répondre concrètement aux besoins et aspirations différenciés des femmes et des hommes, de créer les conditions favorables à leur égale participation aux processus de développement et de décision du pays et de leur garantir un accès équitable aux bénéfices du développement.

Réalisé selon un processus participatif ayant impliqué toutes les catégories d'acteurs de développement, la SNEEG est aujourd'hui en cohérence avec

- (i) les objectifs de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté, qui réfèrent explicitement à la réduction des inégalités de genre à São Tomé et à Príncipe, dans les districts et en zones rurales et urbaines ;
- (ii) les Objectifs du Millénaire pour le Développement avec l'objectif 3 qui traite de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- (iii) et le Cadre d'Assistance des Nations Unies pour le Développement (UNDAF) qui a retenu le genre comme domaine transversal de coopération.

La SNEEG se pose ainsi comme un cadre de référence et un moyen pertinent d'intégrer le genre dans les actions de développement afin de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et promouvoir l'égalité de fait dans la société santoméenne.

Aussi, deux ans après l'élaboration de la SNEEG, l'enjeu se situe au niveau de sa mise en œuvre qui, au-delà de la volonté et des engagements pris par les différentes parties prenantes, doit se matérialiser par la création des mécanismes stratégiques et opérationnels indispensables pour garantir l'exécution coordonnée et efficiente de ses orientations et l'atteinte à terme des objectifs d'égalité et d'équité qu'elle s'est fixés.

C'est dans ce cadre que le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, actuel mécanisme gouvernemental en charge de la promotion de la femme et du genre a sollicité l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour l'assister dans la définition du schéma institutionnel et des mécanismes les plus appropriés pour conduire efficacement la mise en œuvre de la SNEEG. Le présent rapport est établi à cet effet.

## **But, Objectifs et Résultats Attendus de la mission**

La mission a pour **but** d'assister le gouvernement dans la définition d'un schéma institutionnel opérationnel pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la promotion de l'Egalité et l'Equité de Genre.

Ce but est en cohérence avec celui de l'UNDAF qui vise à renforcer les capacités des institutions publiques afin de consolider la protection des droits humains et de soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique et social.

Il répond également à la préoccupation de l'UNFPA, qui à travers le produit 3 de son plan d'action 2007-2011, entend renforcer les capacités des institutions nationales et locales, notamment celles du gouvernement, du parlement, des ONG et de la société civile, en vue d'assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre à São Tomé et Príncipe.

Plus spécifiquement, la réalisation de la mission s'articule autour des **objectifs** suivants :

- ✓ Faire le diagnostic institutionnel des mécanismes impliqués dans la promotion de la femme et du genre.
- ✓ Proposer un schéma institutionnel opérationnel pour la mise en œuvre de la SNEEG.
- ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des parties prenantes à la promotion de la femme et à la mise en œuvre de la SNEEG dans le schéma institutionnel proposé.
- ✓ Identifier les axes stratégiques et actions prioritaires d'intervention qui constitueront les bases du plan d'action du mécanisme national retenu pour conduire la mise en œuvre de la SNEEG et assurer la promotion de la femme et de l'égalité des sexes.

Les **résultats attendus** de la mission sont la mise à la disposition du gouvernement :

- d'une analyse documentée de la situation institutionnelle de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes à São Tomé et Príncipe.
- d'un schéma institutionnel consensuel lui permettant d'assurer la promotion de la femme et du genre à travers la mise en œuvre efficace de la SNEEG.

## **Méthodologie**

La mission est assurée par une consultante internationale, Mme Astou Diop-Diagne, spécialiste en genre et une consultante nationale, Mme Angela Barros, spécialiste en droit. L'équipe est complétée par deux cadres du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille : Mme Neusa Carvalho, Directrice du Cabinet de la Femme et de la Famille et Mme Maria Custodia Amorim Tiny, Technicienne supérieure et M. Eugério Moniz, Chef de département de la Planification et Analyse des Investissements du Ministère du Plan et des Finances.

La mission a travaillé selon une démarche pragmatique et suivant les principes de l'approche participative. Des discussions individuelles et des séances de réflexion élargies ont été organisées avec plusieurs acteurs des ministères sectoriels, de l'Assemblée Nationale, des ONG, des organisations de la société civile et des partenaires de la coopération internationale.

Ces entretiens ont permis à la mission de recueillir les informations sur la position, l'intérêt et les capacités des différents acteurs impliqués dans la promotion de la femme et du genre, d'échanger avec eux sur le schéma institutionnel existant, ses forces et faiblesses ainsi que sur la pertinence de disposer d'un mécanisme national autonome pour assurer la mise en œuvre de la SNEEG.

Les axes d'analyse qui ont guidé les entrevues sont les suivants :

- Enjeux du Genre à São Tomé et São Tomé et Príncipe ;
- Mission du Ministère, mécanisme gouvernemental pour la promotion de la femme et du genre ;
- Structuration et le fonctionnement du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, organigramme et place de la structure en charge du genre ;
- Rôles et responsabilités des acteurs impliqués : ministères sectoriels, Parlement, organisations de la société civile (ONG, associations, partis politiques, médias) partenaires de la coopération internationale ;
- Difficultés rencontrées pour concrétiser la transversalité de l'égalité des sexes ;
- Quel type de structure pour la promotion de la femme et du genre ;
- Quels mécanismes institutionnels opérationnels à mettre en place : orientation, coordination technique, concertation et exécution ;
- Perspectives et mesures à prendre pour concrétiser le schéma institutionnel proposé.

La liste des participant(e) s à la rencontre de brainstorming, la liste des catégories d'acteurs rencontrés individuellement et le guide d'entretien sont présentés en annexe.

#### **I/ RAPPEL DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATEGIES D'INTERVENTION DE LA SNEEG.**

Il est aujourd'hui reconnu que le développement durable, et plus particulièrement la réduction de la pauvreté, ne pourra se réaliser sans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. Conscient de cette exigence, le Gouvernement a décidé d'élaborer en 2004 une Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG).

La SNEEG a été approuvée en février 2005 par le Conseil des Ministres.

La Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre a pour **but** de renforcer le pouvoir d'action des femmes, d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard et de réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines.

La SNEEG s'articule autour de **cinq enjeux** fondamentaux correspondant aux orientations stratégiques suivantes :

1. la promotion économique des femmes en milieu rural et urbain ;
2. la promotion de l'égalité et de l'équité au niveau de l'éducation et de la formation ;
3. l'amélioration de l'état de santé et de la santé de la reproduction des adolescentes et des femmes ;
4. le renforcement de l'application des droits et de la participation de la femme à la prise de décision ;
5. le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité et de l'égalité de genre.

***Les axes stratégiques ainsi définis sont déclinés en objectifs et stratégies d'intervention comme suit :***

*Orientation stratégique 1 : Promotion économique des femmes en milieux rural et urbain :*

Pour assurer leur promotion économique, la SNEEG propose de renforcer (i) la participation des femmes dans tous les secteurs d'activité, (ii) leur accès au marché du travail et aux moyens de production, à la technique et à la technologie, (iii) leurs capacités techniques d'intervention et (iv) leur accès aux mécanismes de financement.

La mobilisation sociale et la sensibilisation pour un meilleur partage des fonctions et responsabilités dans la famille et dans la société, le plaidoyer en faveur de la création d'un environnement économique favorable et l'intégration de l'approche genre dans la conception, la planification et la budgétisation des actions de développement sont les stratégies à développer pour soutenir l'exécution de cette orientation stratégique.

*Orientation stratégique 2 : Promotion de l'égalité et de l'équité au niveau de l'éducation et de la formation :*

La SNEEG va intervenir à coté du secteur de l'éducation en mettant l'accent sur l'augmentation du taux de scolarisation, la réduction des inégalités entre les filles et les garçons à tous les niveaux d'enseignement et le relèvement du niveau d'éducation des femmes.

La mise en oeuvre de ces objectifs sera soutenue par (i) un vaste programme de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'amélioration de la carte scolaire et de la scolarisation équitable des filles et des garçons, (ii) le renforcement du partenariat entre autorités de l'éducation, collectivités locales, secteur privé, société civile et médias en faveur du maintien des filles à l'école, et (iii) le développement d'une stratégie d'IEC et de mobilisation sociale en faveur de l'alphabétisation.

L'intégration de l'approche genre dans la conception, la planification et la budgétisation des interventions dans le secteur de l'éducation et la formation en genre des décideurs, des personnels enseignants et des groupes cibles sont les stratégies d'appui à développer.

*Orientation stratégique 3 : Amélioration de l'état de santé et de la santé de la reproduction des adolescentes et des femmes :*

A ce niveau, les interventions de la SNEEG seront complémentaires à celles du secteur santé en ce qui concernent (i) la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles, (ii) l'accroissement du taux d'utilisation de la planification familiale tant en milieu rural qu'en milieu urbain, (iii) l'accroissement du niveau d'information et de protection des femmes et des adolescentes contre l'IST/SIDA et (iv) la prise en compte des besoins différenciés de santé et de SR des femmes, des adolescent(e)s et des hommes.

Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, il est prévu (i) un vaste programme d'information et de sensibilisation des groupes cibles, (ii) la mobilisation sociale des populations, (iii) le plaidoyer auprès des décideurs et leaders pour un soutien actif à l'amélioration de la santé et de la SR des femmes et des adolescentes, (iv) la formation en genre du personnel de santé et des planificateurs du secteur et (v) la recherche sur les facteurs et les comportements défavorables à la santé de la reproduction des femmes.

*Orientation stratégique 4 : Renforcement de l'application des droits et de la participation de femme à la prise de décision :*

Partant du fait que la promotion de l'égalité et de l'équité de genre passe nécessairement par l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe et le respect des droits fondamentaux de la personne y compris ceux des enfants et des femmes, la SNEEG entend œuvrer à l'amélioration du statut de la femme et de sa participation à la vie publique.

Les objectifs et stratégies privilégiés à cet effet sont (i) la consolidation de l'engagement de l'Etat et des différentes composantes de la société pour l'égalité et l'équité de genre, (ii) le renforcement de l'application de la législation, (iii) la promotion du partenariat entre les communautés et les services juridiques pour faciliter l'accès des femmes à ces services, (iv) la révision des différents textes de la législation nationale pour les rendre conformes aux engagements internationaux ratifiés par São Tomé et Príncipe, (v) la lutte contre les violences à l'égard des femmes, (vi) la mobilisation pour l'augmentation de la présence des femmes dans les instances de décision et d'exécution politique et (vii) le renforcement de la participation des femmes dans les instances de gestion et de décision des secteurs de développement économique.

Cependant, l'égalité de droit ne pourra se transformer en une égalité de fait, si elle n'est pas soutenue par une forte campagne d'information et de sensibilisation et un important plaidoyer en direction des décideurs et des leaders d'opinion.

*Orientation stratégique 5 : Renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité et de l'équité de genre :*

La mise en place d'un dispositif performant au niveau institutionnel ainsi que le renforcement de la synergie des interventions dans le domaine du genre sont des conditions nécessaires pour la mise en oeuvre efficace, le suivi et l'évaluation de la SNEEG.

Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, les stratégies à développer concernent (i) le renforcement de la capacité institutionnelle et organisationnelle du mécanisme national genre et des organisations de la société civile, (ii) le renforcement des compétences en genre du mécanisme national (iii) le renforcement de la capacité de communication, de coordination et de suivi-évaluation du mécanisme national, et (iv) l'intégration de l'approche genre dans la conception, la planification et la budgétisation des actions de développement.

Le développement d'un système d'information et de recherche sur les questions de genre et le développement des compétences en genre des différentes parties prenantes et un plaidoyer en direction des institutions de financement existantes pour une plus grande ouverture aux initiatives liées au genre et à la promotion des femmes sont retenus comme des stratégies d'appui essentielles à la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans les interventions de développement.

## **II/ DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE**

### **2.1. Attributions et capacités techniques du mécanisme gouvernemental actuellement en charge de la promotion de la femme et de l'égalité de genre**

Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille (MTSFF), créé en avril 2006, est actuellement le mécanisme gouvernemental en charge de la promotion de la femme. Dans sa structuration actuelle, il dispose d'une structure dénommée Cabinet de la Femme et de la Famille, comprenant une Directrice, un cadre supérieur et du personnel d'appui.

L'organisation du ministère ainsi présentée n'est pas explicite sur la prise en compte institutionnel du genre et les attributions du Cabinet de la Femme et de la Famille, essentiellement liées à la promotion de la femme, viennent corroborer ce constat. De plus, la position institutionnelle du Cabinet de la Femme et de la Famille apparaît ainsi peu stratégique pour une bonne prise en charge de la dimension transversale du genre, si cette mission devait lui être confiée. En effet, tel que structuré, il lui serait difficile d'exercer les rôles d'orientation, de coordination, d'appui-conseil et de suivi et évaluation qu'exigent la promotion de la femme et du genre

Les textes et organigramme portant organisation du Ministère, en cours d'élaboration, prévoient la création d'un Institut pour la promotion du genre et de la famille pour conduire les missions qui lui sont dévolues en la matière.

Cette nouvelle option est une avancée dans la détermination d'un mécanisme national spécifique qui sera responsable de la promotion de la femme et du genre à STP. Mais, dans un souci de cohérence et d'efficacité, il faudra clarifier sa nature, sa position et son rôle stratégique, ses missions et attributions ainsi que les ressources nécessaires relativement à la prise en compte de la dimension transversale de la promotion de la femme du genre et à la mise en œuvre de la SNEEG.

Ces différents éléments seront pris en compte dans le schéma institutionnel qui sera proposé au point III du présent rapport pour soutenir la promotion de la femme et l'égalité et l'équité de genre.

### **2.2. Intérêt et capacités des ministères sectoriels pour le genre et la mise en œuvre de la SNEEG :**

#### Ministère du Plan et des Finances

Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la planification des ressources économiques et financières, Madame la Ministre du Plan et des Finances reconnaît l'impact déterminant de l'égalité et de l'équité de genre dans la réduction de la pauvreté et la création de richesses. Dans ce cadre, elle a réaffirmé sa volonté de soutenir l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement.

A cet effet, elle a informé la mission que dans l'axe 1 du DSRP portant sur la réforme des institutions publiques, renforcement des capacités et promotion d'une politique de bonne gouvernance, il est prévu une enveloppe de 515 000 dollars US, dans la période 2007-2009, pour appuyer le renforcement des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la SNEEG.

Plus spécifiquement, le Directeur du Plan en charge de la programmation des investissements publics a réitéré l'importance d'une meilleure prise en compte du genre dans les actions de développement. Il a confirmé le rôle important d'appui-conseil qui leur revient au moment de l'examen des propositions de programmes des ministères en vue de leur inscription dans les budgets d'investissement. Mais pour une contribution plus efficace, il faudra renforcer les capacités des agents techniques de la Direction en genre et à son utilisation comme outil d'analyse et de planification.

Le Directeur de la Statistique, quant à lui, a informé la mission que le genre était abordé dans les données des enquêtes nationales, même si des efforts restent à faire sur les données économiques. Il reconnaît qu'à ce niveau, il manque une méthodologie pour procéder à l'éclatement des comptes économiques pour pouvoir dégager le poids des femmes dans les grands agrégats économiques. La direction dispose donc d'une base de données désagrégées par sexe à partir de laquelle il est possible d'identifier les domaines, thèmes et variables à aborder pour des analyses de situation tenant compte du genre.

Aussi, le Directeur de la Statistique a confirmé sa disponibilité à accompagner le mécanisme national qui aura la charge de la promotion de la femme et du genre dans la constitution d'une banque de données désagrégées par sexe. Il a également proposé que cette collaboration soit étendue aux activités de suivi-évaluation, étapes déterminantes dans la collecte et l'analyse de l'information. Enfin, il reconnaît également que les capacités des agents de la statistique doivent être également renforcées en genre.

### Ministère de l'Economie

Le ministère de l'Economie, en charge des principaux secteurs de production, est de par cette position au cœur de la transversalité du genre. Dès lors, la prise en compte du genre dans ces secteurs apparaît comme une exigence en référence à ses effets sur la productivité des hommes et des femmes et donc sur leur contribution à la création de richesses.

Les responsables des directions rencontrées ont confirmé la position stratégique des femmes dans les différents secteurs de l'économie et indiqué leur volonté de mieux prendre en compte la question du genre dans leurs interventions notamment en considérant davantage les femmes comme actrices et bénéficiaires de ces interventions.

Les initiatives les plus visibles ont été identifiées dans le domaine de la conservation des produits de la pêche où des activités ciblant exclusivement les femmes ont été développées avec l'octroi de crédits qu'elles ont régulièrement remboursés.

La Direction de l'élevage a développé un projet d'appui au développement de l'élevage financé par la BAD dans lequel l'accent a été mis sur l'augmentation des revenus des femmes. Il est prévu que le projet soit reconduit l'année prochaine et 50% des bénéficiaires devront être des femmes.

Selon le représentant de la Direction des Industries, cette direction ne fait presque rien dans le domaine de la promotion femme et du genre parce que ses activités sont très restreintes mais elle a déjà réalisé un appui à la transformation du manioc en farine par le biais de micro prêts dont près de 70% des bénéficiaires étaient des femmes.

Le responsable de la Direction des Forêts a informé que dans les actions prévues pour l'année prochaine notamment la création de forêts communautaires, le secteur compte impliquer particulièrement les femmes pour leur mise en œuvre.

Seule la représentante de la Direction du Tourisme a déclaré que la promotion femme et les questions de genre n'étaient pas prises en compte dans son secteur.

Ainsi, de l'avis des responsables rencontrées, l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement est la porte d'entrée à la réduction des inégalités liées au sexe et à une réelle promotion de la femme. Toutefois, ils ont reconnu que la maîtrise et l'application du concept genre étaient encore à un stade embryonnaire et qu'un renforcement de leurs capacités en genre devrait figurer parmi les priorités de l'Institut.

Quant au mécanisme national proposé pour la mise en œuvre de la SNEEG, d'une manière générale, les responsables des secteurs de l'économie ont bien accueilli l'idée de créer une institution autonome pour prendre en charge la promotion de la femme et l'égalité des sexes. Cependant, ils ont tous indiqué qu'une telle initiative devait être soutenue par un réel engagement des décideurs politiques à réaliser rapidement l'Institut et à le doter de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées.

L'ensemble des directions sectorielles a manifesté un réel intérêt à collaborer avec l'Institut pour la promotion de la femme et du genre.

#### Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre a reconnu que jusque là, rien n'était prévu dans son budget en référence à l'exécution du programme de la SNEEG relatif à la santé. Mais il a clairement exprimé l'ouverture de son département à collaborer avec le mécanisme national qui sera mis en place pour mieux prendre en compte le genre dans le secteur de la santé. A cet effet, il est disposé à désigner une direction comme point focal genre.

Monsieur le Ministre a particulièrement insisté sur l'urgence à renforcer les capacités de son ministère en genre mais également de les assister au niveau de la collecte des données désagrégées par sexe et de leur analyse tenant compte du genre.

#### Ministère de l'Éducation

Madame la Ministre a informé la mission que la SNEEG n'a pas fait l'objet d'une exécution spécifique au niveau de son département. Pour elle, cette situation est due au non fonctionnement du schéma institutionnel de mise en œuvre tel que prévu dans la SNEEG.

Toutefois, elle a tenu à souligner que les questions de genre ont fait l'objet d'une attention particulière à travers le projet d'éducation en matière de santé de la reproduction et d'éducation à la vie familiale, financé par l'UNFPA. A côté de cela des mesures incitatives pour soutenir la scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes ont été prises.

Sur le plan institutionnel, Madame la Ministre recommande fortement la création d'un mécanisme qui puisse coordonner la mise en œuvre de la SNEEG. A cet effet, la Ministre a approuvé la création d'un Institut autonome pour la promotion de la femme et du genre.

### Ministère de la Justice

Monsieur le Ministre a tout d'abord tenu à informer la mission que la SNEEG a été certes présentée au Conseil des Ministres qui l'a approuvée, mais qu'elle devait faire l'objet d'un décret délibération du Conseil des Ministres attestant de son approbation officielle comme un programme du Gouvernement. Il a donc recommandé que cet acte soit introduit le plus rapidement possible.

Monsieur le Ministre a accueilli positivement l'idée de créer une structure autonome pour mettre en œuvre la SNEEG et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais, il attire l'attention que les interventions en matière de genre doivent être accompagnées d'un vaste programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour atténuer les pesanteurs socioculturelles qui sont une réalité à São Tomé et Príncipe.

Pour terminer Monsieur le Ministre a indiqué à la mission que ses services pourraient appuyer le Cabinet de la Femme durant le processus de création de l'Institut notamment au niveau de l'élaboration des textes. Il s'est également dit disposer à faire le plaidoyer auprès du gouvernement et des partenaires de la coopération internationale pour doter l'Institut des moyens adéquats nécessaires à une exécution efficace de ses missions.

### Cours Suprême

La mission s'est également entretenue avec la Présidente de la Cours Suprême. Madame la Présidente a réaffirmé son engagement pour la promotion de la femme et la protection de ses droits. Elle a salué la création d'un Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre qui est une nécessité pour faire avancer les questions d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Présidente a insisté sur la nécessité pour le gouvernement de confirmer la volonté politique affirmée pour la promotion de la femme et du genre en créant effectivement cette structure, en la confiant à un Directeur Exécutif, crédité d'un réel leadership dans le domaine et en mettant à sa disposition les moyens financiers et humains nécessaires à la bonne exécution de ses missions. Elle a réitéré sa disponibilité à faire le plaidoyer auprès du Gouvernement pour la concrétisation de ses engagements en la matière.

### Le Procureur de la République

Au cours de l'entrevue, le Procureur de la République a rappelé la spécificité de son institution qui a pour mission essentielle de veiller à application de la loi, justifiant ainsi le fait que les femmes ne fassent pas l'objet d'une attention particulière. La législation actuellement en vigueur, notamment en matière d'offenses corporelles, ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes.

Cependant, dans l'exercice de son rôle de promotion des intérêts des mineurs, par exemple en matière de paiement de la pension alimentaire par le père, le Ministère public joue, indirectement, un rôle en faveur de la promotion/protection des droits de la femme. Dans ce rôle de protecteur des enfants mineurs, le Ministère Public reçoit un grand nombre de mères et tente de résoudre les conflits de manière consensuelle.

Le Procureur de la République a dit avoir entendu parler de la SNEEG et marque son accord pour la création d'un mécanisme national autonome qui, sans aucun doute, jouera un rôle important dans la coordination des actions en faveur de la protection des droits des femmes et des enfants. A cet effet, il a confirmé sa disponibilité à collaborer avec l'Institut, d'autant plus

que dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes, c'est le contenu des lois qui va dicter le partenariat qu'ils auront dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG.

Mais pour que cette collaboration soit fructueuse, le Ministère Public et les tribunaux devront renforcer leurs capacités en genre afin qu'ils soient en mesure de collecter et d'analyser les données désagrégées par sexe dans le cadre de leurs activités en vue d'alimenter la réflexion en matière de promotion et de protection des droits des femmes.

### **2.3. Intérêt et perspectives au niveau de l'Assemblée Nationale**

Au niveau de l'Assemblée Nationale, la mission a eu une séance de travail avec la Présidente de la Commission 5, "Droits Humains, Population et Genre", nouvellement créée. Des Députés, membres de la Commission et appartenant à d'autres formations politiques ont pris part à la discussion. La résidente de la Commission 5 est l'ancienne Première Ministre qui a eu la charge de la promotion de la femme. C'est sous son mandat que la SNEEG a été élaborée en 2004.

Pour situer la problématique du genre, Madame la Présidente a évoqué la faible représentation des femmes dans les instances de décision et plus particulièrement à l'Assemblée Nationale où pour la présente législature, on compte seulement deux femmes sur 55 députés. Raison pour laquelle la création au sein de l'Assemblée Nationale d'une commission consacrée explicitement aux droits humains et au genre est à saluer comme une évolution positive en faveur d'une plus grande attention des députés pour les questions d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes.

Aussi, c'est avec satisfaction que l'Assemblée Nationale accueille la création d'un Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre qui sera un interface déterminant pour la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions en faveur du respect des droits des femmes et de la promotion de l'égalité de genre. Citons quelques domaines de collaboration sur lesquels ils pourront travailler : évaluation périodique de la CEDAW et de la CDE, relecture et révision de Loi de la Famille, débat sur problématique du quota et sur les violences faites aux femmes et aux enfants...

A travers la Commission 5, il sera désormais possible d'interpeller directement les ministères sectoriels sur la prise en charge des inégalités de genre qui affectent la participation des femmes au développement. Ce sera également l'occasion de plaider pour une allocation de ressources propres aux différents programmes de la SNEEG.

Madame la Présidente a également indiqué que la Commission 5 fera le plaidoyer auprès du gouvernement pour la création effective de l'INPG et la prise des mesures appropriées pour assurer son bon fonctionnement.

### **2.4. Positionnement et capacités des organisations de la société civile**

La mission a rencontré les présidentes de FORUM, de la FONG pour ce qui est des ONG et le Directeur de la Radio Nationale de São Tomé au niveau des médias.

Il ressort des échanges avec la mission que le secteur associatif se densifie et devient de plus en plus visible sur le terrain. La proximité des organisations de la société civile avec les

communautés en fait des partenaires clés dans la mise en œuvre de la SNEEG notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la sensibilisation, la mobilisation sociale et le plaidoyer au profit du changement de comportement des groupes cibles et de la promotion de l'égalité de genre.

Tous nos interlocuteurs ont salué l'initiative du gouvernement de consolider les missions de coordination, concertation, appui-conseil, suivi et évaluation dans le domaine de la promotion de la femme et du genre avec la création d'un mécanisme national autonome et opérationnel. Ils se sont également dits rassurer avec la clarification des rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes à la réalisation d'un développement durable fondé sur l'égalité et l'équité des hommes et des femmes. A cet effet, ils ont tous réaffirmé leur volonté d'assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la SNEEG et leur disponibilité à collaborer activement avec l'Institut dans le cadre de l'exécution de ces responsabilités.

Cependant, ils reconnaissent que leur efficacité en la matière est limitée par la faiblesse de leur capacité d'intervention liée à l'insuffisance des moyens financiers et techniques en matière de genre et de développement. Aussi, l'INPG sera sollicité pour renforcer leurs capacités organisationnelles et créer les compétences en genre au sein de leur organisation respective.

## **2.5. Intérêt et perspectives d'appui des partenaires techniques et financiers**

L'ensemble des partenaires du Système des Nations Unies et la BAD ont manifesté un réel intérêt à la prise en compte transversale du genre dans leurs interventions. Les chefs d'agence rencontrés ont accueilli favorablement la création d'un Institut comme mécanisme national autonome pour assurer la promotion de la femme et du genre et mettre en œuvre la SNEEG.

Cependant, des efforts importants d'information et de plaidoyer seront à consentir par toutes les parties prenantes pour que cette création se fasse rapidement et que les dispositions soient prises par le gouvernement pour faire fonctionner correctement l'Institut.

Les partenaires de la coopération internationale se disent prêts à accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de la SNEEG et, en conséquence, à appuyer l'Institut dans l'exécution de ses activités. A cet effet, des opportunités à concrétiser sont contenues dans leur programme d'intervention respectif.

Globalement, les différentes catégories d'acteurs rencontrées par la mission ont été unanimes à reconnaître la valeur ajoutée du genre pour faire avancer l'équité et l'égalité des sexes dans leur secteur respectif et à ce titre, ils ont tous salué la mise en place d'un mécanisme institutionnel autonome doté de moyens pour conduire efficacement la mise en œuvre de la SNEEG.

### **III / PROPOSITION D'UN SCHEMA INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

#### **3.1. Rappel du schéma institutionnel initial proposée dans la SNEEG**

##### ***Présentation du schéma***

La SNEEG a été complétée par un schéma institutionnel de mise en œuvre qui décline les modalités d'exécution, de coordination et de suivi-évaluation. Ce schéma, tel qu'adopté en Conseil des Ministres, était articulé autour des mécanismes suivants :

- *Un organe d'orientation et de décision pour le genre*, assuré par le **Conseil des Ministres**. Le Conseil des Ministres définit les orientations dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité de genre. Il examine périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG sur la base des comptes rendus du mécanisme national et donne les directives nécessaires à la bonne exécution de la SNEEG.
- *Un organe de concertation*, représenté par la **Commission Nationale Population et Genre**. La Commission Nationale Population et Genre, qui sera créée dans le cadre du programme d'intervention de la Cellule de Population et Développement, aura entre autres missions de soutenir l'intégration du genre dans les interventions de développement, de faciliter la concertation entre les différents partenaires de la mise en œuvre de la SNEEG et d'appuyer le mécanisme national pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNEEG.
- *Un organe de coordination*, exercé par la structure gouvernementale en charge de la promotion de la femme et du genre, dénommé mécanisme national. En 2004, ce mécanisme était représenté par la Direction de la promotion de la Femme et de la Famille, intégrée dans le Cabinet du Premier Ministre. Il lui revenait donc de planifier et de coordonner la mise en œuvre de la SNEEG.
- *Des structures d'exécution*, représentées par les ministères sectoriels et les ONG et associations intervenant sur le terrain.
- *Des institutions d'appui et de contribution*, composées essentiellement par les partenaires techniques et financiers, l'Assemblée Nationale et les médias.

##### ***Analyse critique de ce dispositif***

Le schéma institutionnel ainsi défini, deux ans après l'élaboration de la SNEEG, n'a pas été mis en œuvre.

Le Conseil des Ministres, organe d'orientation et de décision, ne s'est réuni qu'une seule fois pour approuver la SNEEG. Mais le décret d'adoption; qui devait en faire un document du gouvernement n'a pas été pris depuis lors.

La Commission Nationale Population et Genre, retenu comme organe de concertation, n'a pas été créée.

Le Cabinet pour la promotion de la femme et de la famille était le mécanisme national qui devait assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNEEG.

Toutefois, ce dernier a fait face à des difficultés qui ont limité l'exercice de ses missions relatives à la mise en œuvre de la SNEEG.

La première difficulté est l'instabilité institutionnelle du mécanisme gouvernemental liée aux nombreux changements de gouvernements. Cette situation a, sans aucun doute, affecté la concrétisation de la volonté politique manifestée en 2002 et la pleine appropriation de la démarche par les autorités concernées avec comme conséquence majeure la non allocation des moyens institutionnels, humains et financiers nécessaires au mécanisme gouvernemental pour mettre en œuvre la SNEEG.

La deuxième difficulté est liée mandat du mécanisme national pour la promotion de la femme et le genre. Bien que représenté au niveau du Cabinet du Premier Ministre, au moment de l'élaboration de la Stratégie, le mécanisme ne disposait pas pour autant de mandat clair pour remplir des rôles de leader, de coordonnateur et de catalyseur dans la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre.

Les contraintes ainsi identifiées démontrent que des efforts restent à consentir pour déterminer le mécanisme le plus approprié dont São Tomé et Príncipe devrait se doter pour atteindre les résultats prévus dans le cadre de la SNEEG et assurer la promotion de la femme et de l'égalité des sexes.

C'est pour répondre à ces préoccupations qu'il est proposé la création d'un mécanisme national **autonome** pour prendre en charge la promotion de la femme et le genre.

### **3.2. Création d'un Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre**

#### Nature de l'Institut

La création d'une structure technique autonome dénommée « *Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre* » (**INPG**) est proposée comme mécanisme national pour la promotion de la femme et du genre.

....  
L'Institut sera une personne collective de droit public dotée de personnalité juridique propre. Il sera placé sous **la tutelle du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille** et disposera de l'autonomie administrative, financière et patrimoniale.

Une telle structure serait davantage en cohérence avec l'approche de la SNEEG qui repose sur trois leviers complémentaires, à savoir :

- (i) une démarche spécifique visant l'élimination des discriminations envers les femmes par des actions et des mesures correctives;
- (ii) une démarche transversale qui vise à ce que les lois, les politiques et services publics aillent dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (iii) une démarche inclusive qui vise à faire de l'égalité entre les sexes un enjeu partagé par les diverses composantes de la société.

#### Mandat de l'Institut :

L'Institut pour la Promotion de la Femme et du Genre aura pour mandat d'assurer la promotion et l'exécution de la politique gouvernementale en matière de promotion de la femme et d'égalité et équité de genre à São Tomé et Príncipe et de veiller à l'intégration transversale du genre dans toutes les politiques et programmes de développement du pays.

Il devra à cet effet jouer un rôle central dans la formulation des politiques, stratégies et programmes de développement aux niveaux national et sectoriel et assurer effectivement la coordination, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la SNEEG.

L'Institut sera créé par décret du Gouvernement.

*Il sera doté des organes et services suivants :*

Un Conseil d'administration, organe collectif de direction, qui aura notamment pour fonction d'approuver le programme d'action et le budget annuel de l'Institut et d'assurer le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration se réunira ordinairement une fois par trimestre afin d'accompagner et appuyer de manière régulière l'exécution des missions de l'Institut.

Le Conseil d'Administration sera composé de sept membres nommés par décision du Conseil des Ministres représentant les ministères du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, de l'Economie, du Plan et Finances, de la Justice, de la Santé, de l'Education et le Gouvernement Régional de Príncipe (Secrétariat pour les Affaires Institutionnelles, Politiques et Organisationnelles).

Il sera présidé par le représentant du ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille.

Un Directeur Exécutif sera le responsable de l'Institut. Le Directeur Exécutif aura pour fonction d'assurer la gestion quotidienne de l'Institut. Il présidera le Conseil de Direction composé des responsables des départements de l'Institut.

Un Comité technique consultatif, organe interne de concertation qui se réunira deux fois par an pour appuyer le Directeur Exécutif dans l'analyse de la situation, la programmation et l'harmonisation des activités de l'Institut.

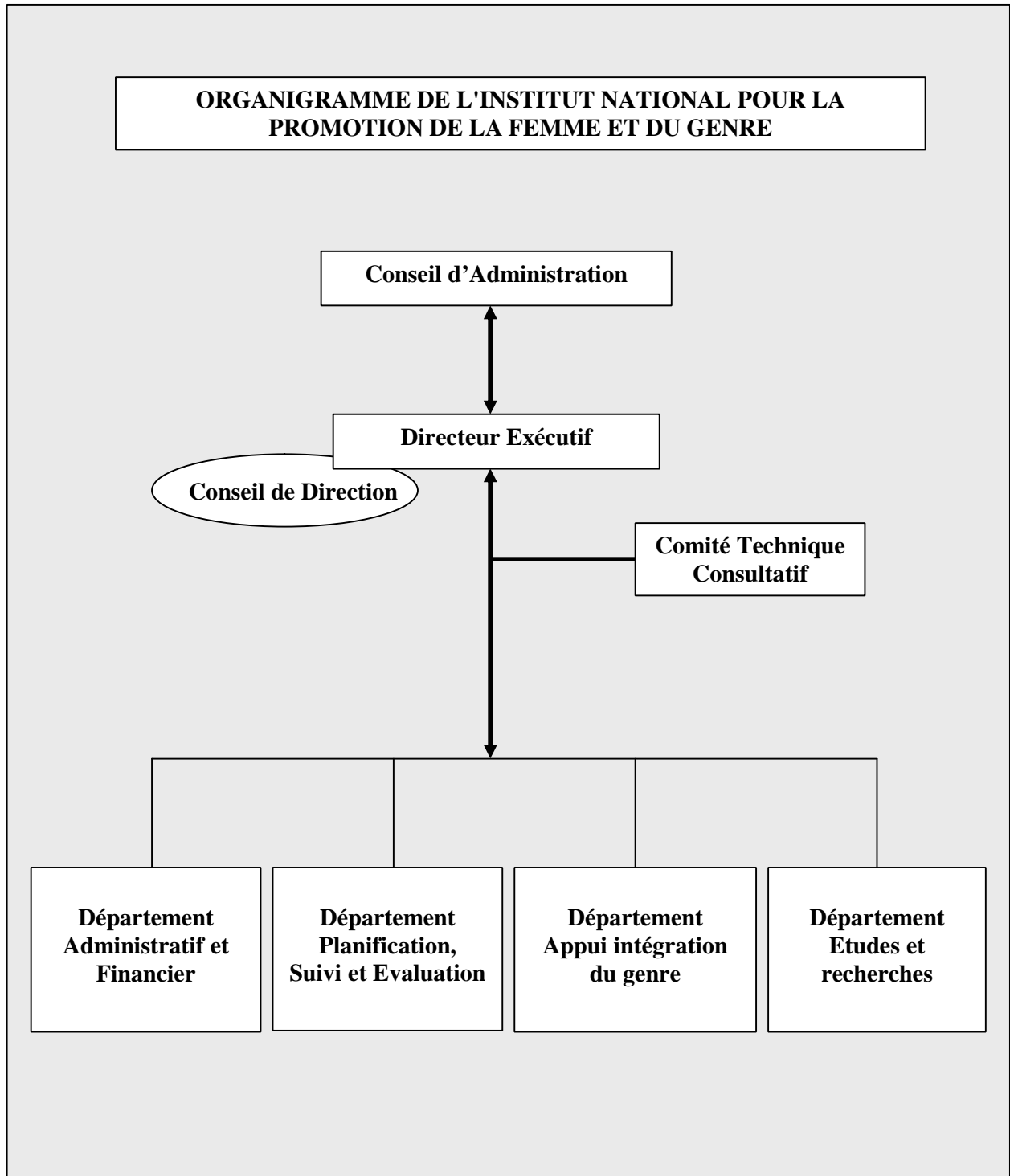
Il sera composé des représentants des structures d'exécution : les points focaux des ministères sectoriels et société civile, à raison d'un représentant par institution, d'un représentant de Príncipe (Direction régionale de la Femme et de la Famille) et d'un représentant du Réseau du Système des Nations pour le Genre.

Les services de l'Institut sont constitués par quatre départements :

- Le département « Administratif et Financier » en charge de la gestion du personnel, du matériel et des budgets.
- Le département « Planification, Suivi et Evaluation » en charge de la planification de la mise en œuvre de la SNEEG, de la coordination et du suivi-évaluation des interventions de tous les acteurs en matière de promotion de la femme et du genre.
- Le département « Appui à l'intégration du genre » en charge de la coordination des activités de formation, appui-conseil et plaidoyer en direction des mécanismes institutionnels, des partenaires impliqués et des décideurs.

- Le département « Etudes et Recherches » en charge des études qualitatives et quantitatives sur la situation des hommes et des femmes, de la gestion du système d'information, de l'édition et de la diffusion des publications sur la promotion de la femme et l'égalité des sexes à São Tomé et Príncipe.

La structuration de l'Institut est schématisée dans l'organigramme ci-dessous présenté :



Sources de financement de l'Institut :

Les ressources de l'Institut proviendront du budget général de l'Etat (OGE), des prestations de services, des subventions des partenaires et des dons publics ou privés. Le Ministère de tutelle a déjà alloué à l'INPG le budget de fonctionnement pour 2007.

Le contrôle de la gestion des ressources de l'Institut sera fait périodiquement par le biais d'audits externes.

Personnel de l'Institut :

Pour mener à bien l'ensemble de ses tâches, l'Institut s'appuiera sur du personnel permanent et des personnes ressources à prestations temporaires.

**Personnel permanent :**

Le personnel permanent sera composé de fonctionnaires en détachement et de personnes recrutées sur concours. Les modalités de leur mise à disposition et recrutement seront explicitées dans les textes portant statut du personnel de l'Institut.

***Compétences requises :***

Directeur Exécutif (01)

Profil : Cadre supérieur, longue expérience en matière de développement et spécialiste en genre.

Niveau de rémunération : Secrétaire d'Etat

Chefs de département (04)

Profils : Cadres supérieurs (01) Planificateur, responsable du département Planification, Suivi et Evaluation, (01) Spécialiste en genre, responsable du département Appui à l'intégration du genre, (01) Socio-Economiste, responsable du département Etudes et Recherches (01) Spécialiste en gestion administrative et des ressources humaines, responsable du département Administratif et Financier.

Niveau de rémunération : Directeur

Experts (03)

Profils : Cadres supérieurs Statisticien (01), Informaticien (01), Juriste (01)

Niveau de rémunération : Cadre supérieur

Personnel d'appui

Assistante de direction (01)

Pool Assistantes pour les quatre départements (02)

Chauffeur du Directeur (01)

Pool chauffeurs pour les quatre départements (02)

Agents de nettoyage (02)

Gardiens (jour et nuit) (02)

**Personnes Ressources ponctuelles**

L'Institut pourra également faire appel ponctuellement à des personnes ressources : experts et prestataires de services dont l'expertise sera nécessaire à la réalisation des activités de l'Institut. Ils seront recrutés sous contrat à durée déterminée en fonction des prestations attendues. Il est prévu à cet effet 2 personne/mois par département technique.

***L'Institut ainsi décrit, présente plusieurs avantages, à savoir :***

- ✓ l'adéquation de cette structure avec l'approche transversale des problématiques femme et genre
- ✓ l'environnement institutionnel plus attractif
- ✓ la disponibilité des compétences requises pour la mise en oeuvre de la SNEEG
- ✓ l'autonomie administrative, financière, de décision et d'action
- ✓ la capacité de mobilisation de fonds
- ✓ l'obligation de rendre compte (accountability)

Il faut toutefois souligner l'existence de risques liés essentiellement à la création d'une structure nouvelle dans un contexte économique et financier difficile et à l'inexistence d'expériences similaires à São Tomé et Príncipe pour servir de référence.

Aussi, la création et le fonctionnement efficace de l'Institut seront assujettis aux ***conditions préalables*** suivantes :

- bénéficier de l'engagement politique au plus haut niveau ;
- consolider la position institutionnelle de l'Institut à travers l'implication du Conseil des Ministres dans la définition des orientations en matière de genre et la prise de décisions pour soutenir l'intégration du genre dans les interventions de développement;
- disposer régulièrement des ressources financières et des compétences nécessaires à la conduite des activités de l'Institut eu égard à l'envergure des missions de l'Institut et aux diverses expertises à mobiliser;
- confier la fonction de Directeur Exécutif à une personne dont les compétences et l'expertise en genre sont reconnues et dont l'engagement à promouvoir l'égalité et l'équité de genre avéré.

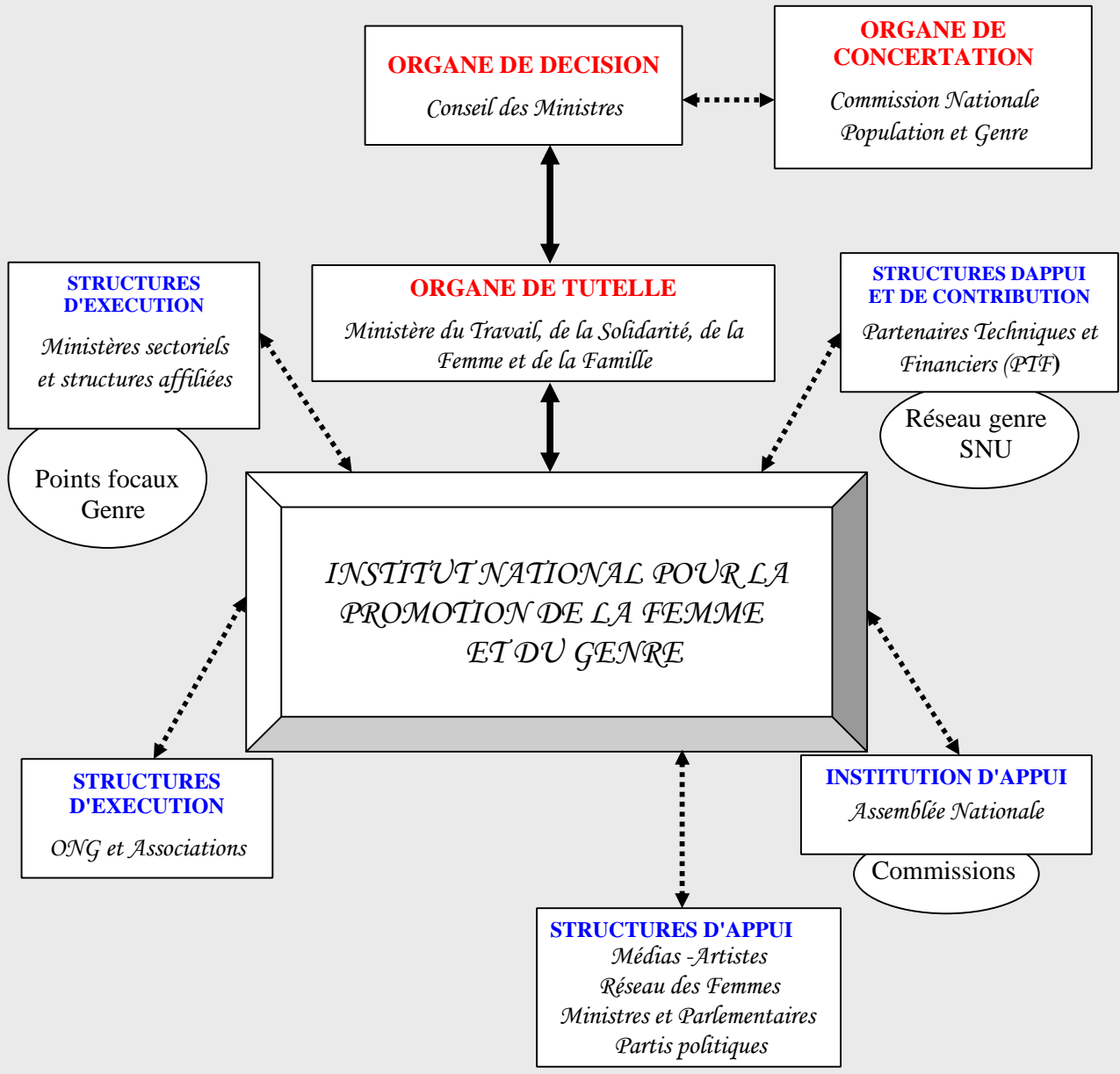
### **3.3. Présentation du nouveau schéma institutionnel**

Le nouveau schéma sera composé des organes suivants :

- ✓ Un Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre comme *mécanisme national* ;
- ✓ Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, comme *organe de tutelle*,
- ✓ Le Conseil des Ministres comme *organe d'orientation et de décision*,
- ✓ Le Conseil national de concertation genre et développement comme *organe de concertation*, des structures d'exécution, représentées par les ministères sectoriels, les ONG et associations
- ✓ Des institutions d'appui et de contribution, représentées par les partenaires techniques et financiers, l'Assemblée Nationale et les professionnels de la communication : médias et artistes.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels entre ces différents organes sont matérialisés dans le schéma ci-dessous reproduit.

**LIENS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELS ENTRE  
LES ACTEURS DE LA SNEEG**



#### **IV/ CLARIFICATION DES ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG**

La mise en œuvre de la SNEEG implique plusieurs acteurs de développement. Le schéma institutionnel proposé a identifié les acteurs concernés par la promotion de la femme et de l'égalité et de l'équité de genre. Ces acteurs sont : le Conseil des Ministres, Le Ministère de tutelle, le Conseil national de concertation Genre et Développement, l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre, l'Assemblée Nationale, les ministères sectoriels et les organisations de la société civile.

Les rôles et responsabilités attendus de chacun d'eux sont ci-dessous définis :

##### **4.1. Rôles et responsabilités du Conseil des Ministres**

Etant donné son rôle de coordination des activités gouvernementales, le Conseil des Ministres est proposé comme l'organe de décision en matière de promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Cette option a pour objet de conforter la priorité accordée à ces questions et de faciliter la coordination et le suivi de l'exécution de la SNEEG.

Le Conseil des ministres donne les orientations et directives du gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre. Il prend les mesures nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement. A cet effet, le Premier Ministre inscrira dans le mandat de chaque ministre les objectifs assignés à son ministère par rapport à la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre. Le Conseil des Ministres examine périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG sur la base des rapports présentés par la tutelle et donne les directives nécessaires à sa bonne exécution.

##### **4.2. Rôles et responsabilités du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille**

Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille est la tutelle de l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre. A ce titre, Il préside le Conseil d'Administration de l'Institut. Sur proposition du Directeur Exécutif de l'Institut, il signe les accords de financement avec les partenaires techniques et financiers. Il rend compte régulièrement au Conseil des Ministres de l'état d'avancement de la SNEEG sur la base des rapports préparés par l'Institut.

##### **4.3. Rôles et responsabilités de la Commission Nationale Population et Genre**

La Commission Nationale Population et Genre (CNPG) est retenue comme organe de concertation pour les questions relatives à la promotion de la femme et du genre. Le Ministre du Plan et des Finances en assure la présidence et le Ministre du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille la vice-présidence.

La CNPG sera composée de la façon la plus large possible pour comprendre les représentants de l'ensemble des composantes du pays : décideurs, parlementaires, représentants des ministères sectoriels, leaders religieux, leaders d'opinion, et de la société civile.

La CNPG aura pour mandat de favoriser la concertation autour de la promotion de la femme et du genre, de permettre à toutes les parties prenantes de se prononcer sur les questions cruciales de développement et/ou de société en corrélation avec la problématique du genre et

d'expliciter leur vision de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes à São Tomé et Príncipe.

La CNPG se réunira une fois par an pour examiner l'état d'avancement de la SNEEG et échanger des expériences.

Il donne son avis et ses recommandations au gouvernement sur la situation de la femme et de l'égalité entre les sexes.

#### **4.4. Rôles et responsabilités de l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre (INPG)**

L'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre a pour mission d'assurer la promotion et l'exécution de la politique gouvernementale en matière de promotion de la femme et d'égalité et équité de genre à São Tomé et Príncipe et à ce titre de coordonner la mise en œuvre de la SNEEG et de veiller à l'intégration transversale du genre dans toutes les politiques et programmes de développement du pays. À ce titre, il lui revient de :

- Planifier les activités de la SNEEG, élaborer un tableau de bord et en assurer la coordination, le suivi et l'évaluation ;
- Instaurer un partenariat effectif avec les différents acteurs de la mise en œuvre de la SNEEG en signant des protocoles de collaboration avec les entités concernées ;
- Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNEEG et en garantir l'utilisation efficiente et efficace ;
- Renforcer les compétences en genre dans le pays ;
- Mettre régulièrement à disposition du gouvernement et des partenaires les données et informations sur la situation des hommes et des femmes dans le pays ;
- Participer aux cadres de concertation et discussion sur les problématiques de développement, organisés par le gouvernement mais aussi par les partenaires techniques et financiers en vue d'une meilleure prise en compte des questions de genre ;
- Veiller à l'adéquation entre les orientations stratégiques pour la promotion de la femme et l'égalité de genre de la SNEEG et les programmes et projets de développement sectoriels ;
- Mener périodiquement des analyses pertinentes de situation dans tous les secteurs de la vie économique et sociale afin de rendre visible les questions de genre ;
- Rendre régulièrement compte au gouvernement et aux partenaires des avancées et des contraintes à la mise en œuvre de la SNEEG et de la situation de l'égalité et de l'équité à São Tomé et Príncipe.

#### **4.5. Rôles et responsabilités des ministères sectoriels**

Les ministères sectoriels sont les structures gouvernementales en charge des politiques et programmes relevant de leur secteur respectif. A cet effet, ils seront directement **responsables de l'exécution de la SNEEG** à travers la prise en compte ses orientations et objectifs dans leurs programmes d'intervention.

A cet effet, ils devront désigner non pas une seule personne comme point focal genre mais plutôt responsabiliser une direction, en l'occurrence celle de la planification, pour assurer le rôle de point focal. Les points focaux auront un rôle déterminant dans la prise en compte du

genre dans les objectifs, stratégies et programmes de développement ainsi que dans les budgets de leur secteur respectif.

Ils travailleront en étroite collaboration avec l'INPG et seront responsables des résultats obtenus pour le genre dans leur secteur.

L'objectif de telles dispositions est de soutenir l'intégration effective de l'approche genre dans les actions de développement, et de favoriser la synergie des interventions en faveur de la femme.

Les ministères de l'économie et du Plan en leur qualité de ministères chargés de la planification et de la gestion de l'économie, joueront un rôle très important en vue d'assurer que la planification et la gestion de l'économie du pays tiennent compte des différences de genre.

#### **4.6. Rôles et responsabilités des organisations de la société civile**

Les ONG et associations ainsi que les réseaux travaillant dans le domaine Genre et Développement ont un rôle à jouer dans l'instauration d'un climat d'égalité entre les sexes dans les domaines social, culturel, économique et politique. Ils seront également des partenaires d'exécution sur le terrain. Leur expertise dans les différents domaines d'intervention de la stratégie et leur expérience dans le domaine du développement à la base seront des atouts certains dans le cadre du partenariat qui va ainsi s'établir autour de la mise en œuvre de la SNEEG.

Les médias et les artistes seront également des partenaires privilégiés pour l'information et la sensibilisation des populations mais aussi pour le plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion pour un changement de comportement et la création d'un environnement favorable à la promotion de la femme et du genre. Ils seront les principaux acteurs de la stratégie de communication qui devra accompagner la mise en œuvre de la SNEEG.

#### **4.7. Rôles et responsabilités de l'Assemblée Nationale**

Compte tenu de son rôle fondamental de contrôle de l'action du Gouvernement, l'Assemblée Nationale défendra la promotion de la femme et l'égalité des sexes et s'assurera de leur effectivité au niveau de la législation, des secteurs nationaux et des budgets des ministères.

A travers ses structures internes : commission Droits Humains, Population et Genre, commission Affaires économiques, commission Juridique et commission Affaires sociales, l'Assemblée Nationale sera un partenaire privilégié pour le plaidoyer pour la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et la mobilisation des ressources au niveau du Gouvernement.

Les femmes parlementaires au sein de l'Assemblée Nationale et à travers le Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires pourront jouer un rôle déterminant pour défendre l'égalité des genres dans la législation et la budgétisation, faire voter les textes et prendre les mesures appropriées en faveur de l'amélioration du statut des femmes et du respect de leurs droits fondamentaux.

Elles pourront en l'occurrence veiller à la révision ou à l'adoption des propositions de lois favorables à l'égalité et à équité de genre et jouer un rôle d'influence auprès des commissions de l'Assemblée Nationale.

#### **4.8. Rôles et responsabilités des partenaires techniques et financiers**

L'insuffisance des ressources de l'Etat requiert une collaboration étroite avec la communauté internationale pour mobiliser les financements nécessaires au développement du pays.

La promotion du genre n'est pas en reste et aura également besoin de ces compléments de ressources. Les organisations bilatérales et multilatérales seront des institutions d'appui technique et de contribution financière pour la mise en œuvre de la SNEEG. A ce titre, l'INPG développera un partenariat solide avec eux.

Le Réseau genre du SNU sera un cadre idéal de coordination et de concertation pour les PTF qui vont intervenir dans l'exécution de la SNEEG. Il sera sans aucun doute un outil de plaidoyer pertinent pour la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'INPG et à la réalisation des programmes de la SNEEG.

Le schéma institutionnel, ainsi défini, a plusieurs avantages : il établit une charte des responsabilités très claire sur ce qui est attendu de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la SNEEG, il favorise la collaboration et la synergie des intervenants et constitue une garantie à l'application de l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement.

## **V/ AXES STRATEGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE L'INSTITUT**

La mission de l'INPG a pour finalité de contribuer, à travers la mise en œuvre de la SNEEG, ((i) à la promotion économique des femmes en milieu rural et urbain ; (ii) la promotion de l'égalité et de l'équité au niveau de l'éducation et de la formation ; (iii) l'amélioration de l'état de santé et de la santé de la reproduction des adolescentes et des femmes ; (iv) le renforcement de l'application des droits et de la participation de la femme à la prise de décision ; (v) le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité et de l'égalité de genre.

Pour atteindre ces objectifs, l'INPG devra élaborer un plan d'action sur la base des axes stratégiques suivants : (i) Création des capacités techniques d'intervention de l'INPG, (ii) Planification, Coordination et Suivi – Evaluation; (iii) Renforcement des capacités en genre des partenaires de la mise en œuvre de la SNEEG ; (iv) Sensibilisation et plaidoyer ; (v) Appui-conseil aux partenaires de la mise en œuvre de la SNEEG ; (vi) Développement d'un système d'information sur le genre ; (vii) Développement d'un système d'information sur le genre.

Pour les deux premières années d'existence de l'INPG, l'accent sera mis sur son implantation et la création des conditions techniques de travail pour ses interventions.

### ***Axe stratégique 1. Création des capacités techniques d'intervention de l'INPG***

- ✓ Organiser des sessions de formation en planification, suivi-évaluation, genre et recherche pour les cadres de l'Institut.
- ✓ Elaborer des modules sur le genre et le développement.
- ✓ Elaborer un module sur les techniques et méthodologies de recherche et de constitution de bases de données.
- ✓ Elaborer un module plaidoyer selon le genre

### **Résultats attendus :**

L'INPG, mécanisme national pour la promotion de la femme et du genre, créé et opérationnel sur les plans institutionnel et technique.

### ***Axe stratégique 2. Planification, Coordination et Suivi – Evaluation***

- ✓ Définir les stratégies et mécanismes de coordination, de suivi-évaluation, de partenariat et de financement de l'INPG.
- ✓ Elaborer les outils d'analyse, de planification, de suivi et évaluation.
- ✓ Planifier les actions de l'INPG à partir de l'identification des besoins des partenaires
- ✓ Elaborer les plans d'activités et tableaux de bord
- ✓ Etablir les protocoles d'accord avec les partenaires concernés

### **Résultats attendus :**

Mécanismes et Outils de planification, coordination, suivi-évaluation disponibles

### ***Axe stratégique 3. Renforcement des capacités en genre des partenaires de la mise en œuvre de la SNEEG***

- ✓ Organiser des sessions de sensibilisation en direction de :
  - Présidence de la République
  - Gouvernement
  - Assemblée Nationale

- Partis politiques
- Directeurs de services et agents techniques des ministères sectoriels
- ONG, associations, réseaux
- Personnel de l'administration judiciaire (Tribunaux, Police, Procureur de la République...)
- personnel de santé,
- personnel enseignant,
- Secteur privé
- Médias : Radios, TV, Presse écrite
- Artistes
- ✓ Organiser des sessions de formation en genre, planification, suivi et évaluation selon le genre en direction des ministères sectoriels et ONG, associations, réseaux;
- ✓ Organiser des sessions de formation en plaidoyer selon le genre en direction de :
  - Commission "Droits Humains, Population et Genre" de l'Assemblée Nationale
  - Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires
  - Directeurs de services et agents techniques des ministères sectoriels
  - ONG, associations et autres réseaux

**Résultats attendus :**

Partenaires de la SNEEG sont en mesure de prendre en compte le genre dans la planification, le suivi et l'évaluation de leurs interventions.

***Axe stratégique 4. Sensibilisation et plaidoyer***

- ✓ Organiser des séminaires de réflexion et de sensibilisation sur des questions spécifiques notamment : le mouvement associatif et gestion collective, les violences domestiques, la responsabilité des hommes et des femmes dans la famille, la participation des femmes dans les instances de décision, les droits humains, etc.
- ✓ Mener un plaidoyer auprès des autorités pour l'application des conventions internationales ratifiées par le pays dans le domaine de la femme et du genre, harmonisation avec la législation nationale et adoption de nouvelles lois.
- ✓ Mener un plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de partenariat avec les services de santé, police et la justice pour une meilleure prise en charge des cas de violence.

**Résultats attendus :**

Environnement social, juridique, économique et politique favorable à la promotion de la femme et à l'égalité et à l'équité entre les femmes et les hommes.

***Axe stratégique 5. Appui-conseil aux partenaires de la mise en œuvre de la SNEEG***

- ✓ Appuyer les partenaires dans la formulation de politiques, de stratégies, de programmes et de projets dans les domaines de la promotion de la femme et du genre.
- ✓ Appuyer la production d'émissions (radio/TV) et d'articles de presse sur la promotion des femmes et du genre.
- ✓ Appuyer la production des rapports périodiques d'évaluation de l'application de la CEDEF.
- ✓ Vulgariser les textes sur les droits des femmes.
- ✓ Soutenir l'élaboration de projets de lois pour le renforcement des droits des femmes.
- ✓ Soutenir la mobilisation des ressources au profit de la promotion de la femme et l'égalité des sexes.

**Résultats attendus :**

Intégration effective du genre dans les interventions des partenaires sectoriels, de l'Assemblée Nationale et de la société civile.

***Axe stratégique 6. Développement d'un système d'information sur le genre***

- ✓ Réaliser des études sur les problématiques genre et développement aux niveaux sectoriel et national et en diffuser largement les résultats pour notamment inciter au changement dans les politiques et pratiques du développement.
- ✓ Mener des études sur l'ampleur et les formes du phénomène de violence à STP
- ✓ Mener des enquêtes ponctuelles sur le niveau de connaissance des citoyens de leurs droits et de ceux de la femme.
- ✓ Créer une banque de données sur la situation des femmes et du genre dans le développement.
- ✓ Produire un bulletin d'information sur la situation de la femme et l'égalité de genre.
- ✓ Créer et alimenter un rayon femme et genre à la bibliothèque nationale.
- ✓ Créer et animer un site WEB sur la promotion de la femme et le genre.

**Résultats attendus :**

Les acteurs de la SNEEG disposent des informations et données nécessaires à l'analyse, à la planification et au suivi-évaluation de leurs interventions.

***Axe stratégique 7. Développement institutionnel de l'INPG***

- ✓ Mobiliser les moyens logistiques, financiers et humains nécessaires à son fonctionnement
- ✓ Elaborer des projets d'appui à la mise en œuvre de la SNEEG à soumettre aux partenaires du SNU, à la coopération Japonaise, à la coopération Taïwanaise, à la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la Banque mondiale, etc.
- ✓ Développer des partenariats et réseaux d'experts afin de fournir des services de qualité
- ✓ Développer des prestations de services pour soutenir les charges récurrentes de fonctionnement de l'INPG
- ✓ Accueillir des rencontres régionales et internationales sur des thématiques majeures concernant le genre.
- ✓ Organiser des expositions thématiques sur le genre et développement

**Résultats attendus :**

Leadership et crédibilité technique de l'INPG pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes reconnus.

***Ces orientations seront prises en compte dans l'élaboration du plan d'action de l'INPG et les indicateurs de vérification des résultats atteints dans le plan d'action.***

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### Conclusion

La mission a été l'occasion de mener une réflexion spécifique par rapport au cadre institutionnel de mise en œuvre de la SNEEG. Un tel exercice a permis de proposer un schéma institutionnel pertinent et partagé par toutes les parties prenantes, construit autour d'un mécanisme national autonome pour la promotion de la femme et le genre.

Le consensus ainsi obtenu facilitera très certainement la prise de décision par le gouvernement de mettre en place les mécanismes institutionnels tels que définis.

Les plus hautes autorités, rencontrées au niveau du gouvernement et de l'Assemblée Nationale durant la mission, ont donné un avis favorable à la création d'un *mécanisme autonome* pour prendre en charge la promotion de la femme et du genre à São Tomé et Príncipe. Ils ont confirmé leur intérêt à collaborer à la mise en œuvre de la SNEEG et pris l'engagement de soutenir le développement de l'Institut.

Les partenaires techniques et financiers ont bien accueilli l'option de créer un Institut pour les questions de promotion de la femme et du genre. Ils se sont engagés à soutenir l'Institut et la mise en œuvre de la SNEEG.

Les organisations de la société civile ont également marqué leur satisfaction face à la création d'un mécanisme national autonome. Elles se sont engagées à collaborer avec l'Institut en s'impliquant activement dans la mise en œuvre des programmes de la SNEEG.

Le Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, mécanisme gouvernemental pour la promotion de la femme, a également manifesté un avis tout à fait favorable à la création d'un Institut comme mécanisme national pour conduire la mise en œuvre de la SNEEG et accompagner la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Madame la Ministre, à cet effet, a prévu (i) d'abriter l'Institut dans les locaux actuels du Cabinet de la Femme et de la Famille et (ii) d'affecter l'ensemble du budget de fonctionnement du Cabinet de la Femme et de la Famille à l'Institut.

*Ces dispositions confortent l'engagement du gouvernement à créer, en plus de l'allocation financière prévue dans le DSRP, les conditions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre à São Tomé et Príncipe.*

### Recommandations

Les recommandations, ci-dessous formulées, ont pour objectif de créer les conditions propices à la création et au bon fonctionnement de l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre. Elles sont adressées essentiellement au Gouvernement, aux partenaires de la coopération internationale et au Directeur Exécutif de l'Institut.

#### A l'attention du Gouvernement

##### Au Conseil des Ministres

1. Adopter les textes relatifs à :
  - la création de l'Institut National pour la Promotion de la Femme et du Genre (INPG) ;

- la nomination du Directeur Exécutif de l'INPG ;
  - la mise à disposition de l'Institut du personnel permanent prévu ;
2. Prendre les mesures pour :
- la dotation d'un budget de fonctionnement propre à l'Institut ;
  - la désignation d'une structure comme point focal genre au niveau de chaque ministère sectoriel.

**Au Ministre du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, Tutelle de l'Institut :**

1. Mettre en place un groupe de travail pour exécuter les activités nécessaires à l'entrée en fonctionnement de l'INPG dans les plus brefs délais.

Le Groupe de travail sera composé d'un juriste, de deux représentants de la tutelle (DAF et Technique) et un représentant de la Direction du Plan du Ministère du Plan et des Finances. A cet effet, ce groupe de travail devra réaliser les tâches suivantes :

- Elaborer les décrets d'adoption de la SNEEG et de l'INPG.
  - Elaborer les statuts organiques de l'INPG.
  - Elaborer le statut du personnel et le règlement interne de l'INPG.
  - Préparer le décret de nomination du Directeur Exécutif de l'INPG.
2. Soumettre l'ensemble de ces textes au Conseil des Ministres pour adoption.
  3. Assurer le suivi pour la nomination effective du Directeur Exécutif de l'INPG.
  4. Affecter des locaux à l'INPG.
  5. Assurer le suivi de l'affectation de l'allocation du budget du Cabinet de la Femme et de la Famille.
  6. Solliciter une allocation complémentaire du budget de l'Etat à l'Institut.
  7. Faire le plaidoyer auprès des partenaires pour soutenir techniquement et financièrement l'Institut.

**Au Ministre du Plan et des Finances :**

1. Elaborer les textes de création de la Commission Nationale Population et Genre, retenue comme organe de concertation pour les questions de promotion de la femme et de l'égalité des sexes.
2. Soumettre le décret de création de la Commission Nationale Population et Genre pour adoption par le Conseil des Ministre en même temps que les textes de création de l'INPG.
3. Veiller à l'allocation d'un budget de fonctionnement adéquat à l'INPG.
4. Veiller à la prise en compte effective du genre dans les budgets des ministères sectoriels.

**A l'attention partenaires techniques et financiers :**

1. Appuyer techniquement et institutionnellement l'INPG pour lui garantir les meilleures chances de succès à travers la mise en œuvre de ses activités.
2. Soutenir la création et l'opérationnalisation de l'Institut par un plaidoyer actif auprès du gouvernement.

**A l'attention du Directeur Exécutif de l'INPG :**

1. Elaborer le plan d'action et le budget prévisionnel de l'Institut sur cinq ans
2. Définir des termes de référence du personnel permanent
3. Elaborer le plan d'activités annuel de l'Institut
4. Procéder aux formalités de détachement et de recrutement du personnel permanent

5. Mettre en place les mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre des activités de l'Institut.
6. Mobiliser le budget de l'Etat alloué à l'Institut
7. Négocier avec les PTF leur contribution aux activités de l'Institut
8. Organiser un atelier de démarrage des activités de l'Institut

-----

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Termes de référence de la mission**

Mission d'appui à l'opérationnalisation du schéma de mise en oeuvre de la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité et l'équité du genre à Sao Tomé et Principe

### **Justification**

Parmi les grandes lignes d'action prioritaires du programme du gouvernement, la question de l'intégration de la femme dans la vie sociale, économique, politique et culturelle du pays, la promotion de l'égalité et équité des genres, la participation de la femme aux organes de prise de décision continuent à mériter une attention. Ainsi le gouvernement a procédé, en 2004-2005, à la formulation et à la validation de la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité et de l'équité de genre.

La prise de mesures essentielles au renforcement institutionnel et organisationnel du mécanisme national en charge du genre et de la promotion de la femme, à la création d'un environnement favorable à l'égalité et à l'équité de genre, au renforcement des capacités en genre et en planification des différents acteurs ainsi que la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires pour exécuter les programmes sont les conditions sine qua non à la mise en oeuvre de la Stratégie.

Relever le défi de la mise en oeuvre est donc la prochaine étape à franchir pour Sao Tomé et Principe s'il veut s'inscrire dans la trajectoire du développement durable, réaliser les actions prévues dans la SNEEG et atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et la Déclaration du Millénaire.

À cet égard, le gouvernement, à travers le Ministère du Travail, Solidarité, Femme et Famille, a sollicité l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), pour lui assister à créer les conditions pour la mise en oeuvre de la stratégie.

### **Résultats attendus de la mission**

L'appui d'un(e) consultant(e) en genre est attendu pour assister les autorités nationales à préparer les instruments nécessaires à la mise en place des mécanismes institutionnels de mise en oeuvre, de coordination et de suivi de la stratégie, tel que proposés dans le chapitre IV – Schéma de mise en oeuvre - du document de la stratégie en ce qui concerne les piliers qui soutiendront l'exécution, la coordination et le suivi, notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en oeuvre de la stratégie
- La définition de mécanismes de coordination, de concertation et de suivi-évaluation, souples et efficaces.

Pour ce faire, la mission devra appuyer les autorités nationales à préparer les documents y afférant en vue de leur adoption par le gouvernement relatifs à :

#### ***1. La définition des rôles et responsabilités des principaux acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, en particulier :***

- Le mécanisme national
- Les ministères sectoriels
- Les associations et ONG

- Les partenaires techniques et financiers
- Les parlementaires
- Les professionnels de la communication
- Les groupes bénéficiaires

***2. La définition de contenu, structure et mode de fonctionnement des mécanismes de coordination, de concertation et de suivi-évaluation, en particulier :***

- L'organe d'orientation
- L'organe de concertation
- L'organe de coordination
- Les structures d'exécution
- Des mécanismes et outils de suivi-évaluation

**Profil de l'assistance :** Consultant(e) en genre et développement

Durée : 2- 3 semaines

Date de démarrage : 23 Octobre 2006 (à titre indicatif)

Lieu d'affectation : Sao Tomé et Príncipe

-----

**Annexe 2 : Liste des participant(e) s à la rencontre de brainstorming**

<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Structure</b>
1	Mme Maria de Cristo Raposo Costa Carvalho	Ministre du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
2	Mme Fernanda Pontífice	Coordinatrice du Projet de renforcement des capacités des ressources humaines
3	Mme Maria do Carmo Silveira	Forum des Femmes Santoméennes
4	M. Júlio Neto	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
5	Mme Neusa Carvalho	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, Directrice
6	Mme Alda Bandeira	Consultante Indépendante
7	Mme Maria do Rosário Barros	Ministère des Affaires Étrangères
8	Mme Maria Alice de Carvalho	Présidente Cours Suprême
9	Mme Maria do Carmo Bragança Neto	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
10	M. Mateus Ferreira	TVS, Directeur
11	M. Eugério Moniz	Ministère du Plan et des Finances
12	Mme Maria Custódia Amorim Tiny	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
13	M. Constâncio Espírito Santo	TVS
14	M. Tomaz Andrade	TVS
15	Mme Elisa Maria da Conceição Andrade	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
16	Mme Noémia Santos	UNICEF
17	Mme Sabina Ramos	PNUD
18	Mme Astou Diop	Consultante Internationale pour la mission
19	Mme Angela Barros	Consultante nationale pour la mission

### Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées lors des entrevues individuelles

Date de la rencontre	Acteurs rencontrés	Nom - Prénom	Niveau d'intervention	Structure
30/10/06	Ministère sectoriel	Maria do Cristo Raposo Costa Carvalho	Ministre	Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille
07/11/06	Ministère sectoriel	Mme Maria dos Santos Tebús Torres  M. Agostinho Bernardo  M. Manuel Filipe Moniz  Mme Elsa Cardoso  Mme Filipina Vera Cruz	Ministre  Chef de Cabinet  Directeur du Plan  Directrice de l'INE  Coordinatrice de L'Observatoire de la Pauvreté	Ministère du Plan et des Finances
07/11/06	Partenaire Technique et Financier	M. Antonio Viegas	Assistant du Représentant	PNUD
07/11/06	Ministère sectoriel	Mme Maria de Fatima, Leite de Sousa Almeida  Mme Fatima Gomes	Ministre  Chef de Cabinet	Ministère de l'Education
08/11/06	Partenaire Technique et Financier	M. Helder Costa Neto	Bureau du Programme National	BAD
08/11/06	Partenaire Technique et Financier	Dr Pierre Kahazi	Chargé de Bureau	OMS
09/11/06	Tribunal	Mme Maria Alice Vera Cruz de Carvalho	Présidente	Cours Suprême de Justice
10/11/06	Ministère sectoriel	Dr. Arlindo Carvalho  Mme Juliana Afonso Nobre Ramos	Ministre  Chef de Cabinet	Ministère de la Santé
10/11/06	ONG	Mme Maria do Carmo Silveira	Présidente	Forum des Femmes Santoméennes
13/11/06	Partenaire Technique et Financier	M. Nicaise H. Kponou	Représentant	PAM
13/11/06	Médias	M. Maximino Carlos	Directeur	Radio Nationale de São Tomé
13/11/06	Partenaire Technique et Financier	Mme Victoria d'Alva	Assistante du Représentant	UNFPA
14/11/06	Ministère sectoriel	M. Justino Tavares Veiga  Mme Ivete Lima	Ministre  Chef de Cabinet	Ministère de la Justice
15/11/06	Député, Parti MLSTP/PSD  Député, Parti ADI	Mme Maria das Neves Ceita Batista de Sousa  M. Domingos Boa Morte	Présidente de la 5 <sup>ème</sup> commission  Membre 5 <sup>ème</sup> Commission	Assemblée Nationale  " " "

<b>Date de la rencontre</b>	<b>Acteurs rencontrés</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Niveau d'intervention</b>	<b>Structure</b>
	Député, Parti MLSTP/PSD	M. José Alice	Membre 5 <sup>ème</sup> Commission	" " "
15/11/06	Partenaire Technique et Financier	M. Batilloi Warritay	Chargé du Bureau	UNICEF
16/11/06	ONG	Mme Dulce Gomes	Présidente	Fédération des ONG de São Tomé et Príncipe
23/11/2006	Ministère sectoriel	M. Américo Rocha M. Gervásio do Rosário M Idalécio Barreto M Aristides Barros M Sabino Carvalho Mme Manuela Rita	Directeur de l'Agriculture  Directeur de la Pêche Directeur de l'Élevage Directeur de l'industrie Directeur de la Forêt  Accesneur de la ministre dans le domaine du tourisme	Ministère de l'Economie

## **Annexe 4 : METHODOLOGIE UTILISEE**

### **Entretien avec les différentes catégories d'acteurs du développement impliqués dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre**

---

#### **1. Approche** : Discussions individuelles et discussions de groupe

#### **2. Axes d'analyse**

- Les enjeux du Genre à STP – Vision des acteurs
- Mission du Ministère, mécanisme national pour la promotion de la femme et du genre
- La structuration et le fonctionnement du Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille, organigramme et place de la structure en charge du genre
- Rôles et responsabilités des acteurs impliqués : Ministères sectoriels, Gouvernement Régional (Principe), Commission Nationale de la Population et du Genre, Observatoire de la Pauvreté, Parlement, Partenaires de la Coopération internationale, ONG, Associations, Médias, Partis politiques, Syndicats, Secteur privé.
- les difficultés rencontrées pour concrétiser la transversalité de l'égalité des sexes,
- Quel type de structure pour la promotion de la femme et du genre ?
- Quels mécanismes institutionnels opérationnels à mettre en place : orientation, coordination technique, concertation et exécution
- Les perspectives et les mesures à prendre pour concrétiser le schéma institutionnel proposé

#### **3. Liste des acteurs à rencontrer**

\* Primature : Premier Ministre (si possible)

\* Ministères sectoriels :

- ✓ Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille : Mme la Ministre et Cadres techniques, Responsable Administratif et Financier, Secrétariat régional du Gouvernement de Principe.
- ✓ Ministère de l'Economie : Mme la Ministre, Directeur de l'Agriculture, Directeur de la Pêche, Directeur de l'Elevage, Directeur du Tourisme, Directeur du Commerce.
- ✓ Ministère du Plan et des Finances : Mme la Ministre, Directeur du Budget, Directrice générale de l'Institut National de la Statistique (INE).
- ✓ Ministère de l'Education : Mme la Ministre, Directrice du Plan et Innovations éducatives, Directrice de la Culture.
- ✓ Ministère de la Santé : M. le Ministre, Directeur du Plan et Finances.
- ✓ Ministère de la Justice : M. le Ministre, Présidente de la Cours Suprême.
- ✓ Ministère de la Défense, Département de la police civile.

\* Parlement :

- ✓ Président de l'Assemblée Nationale (si possible)
- ✓ Président Commission Juridique
- ✓ Président Commission Population, Genre et Développement
- ✓ Président Commission Economique

\* Société civile :

- ✓ ONG, Associations, Réseaux,
- ✓ Partis politiques,
- ✓ Médias : Radios/TV

\* Partenaires techniques et financiers (PTF)

- ✓ PNUD
- ✓ UNICEF
- ✓ UNFPA
- ✓ OMS
- ✓ PAM

**3. Guides d'entretien par catégorie d'acteurs**

**3.1. Premier Ministre :**

- ✓ Vision de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes
- ✓ Enjeux de l'égalité des sexes
- ✓ Niveau de priorité accordé à ces questions
- ✓ Quel cadre institutionnel pour garantir l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement

**3.2. Les ministères :**

Ministère du Travail, de la Solidarité, de la Femme et de la Famille

- ✓ Priorités du gouvernement en matière de genre
- ✓ Mission et attributions actuelles/envisagées en matière de promotion de la femme et du genre dans l'action gouvernementale
- ✓ Structure organisationnelle actuelle et envisagée, ressources humaines et budget
- ✓ Appréciation de la faisabilité de la SNEEG et conditions critiques de réalisation
- ✓ Expertise actuelle du ministère en matière de genre et compétences à développer
- ✓ Besoins de renforcement des capacités institutionnelles et techniques du ministère pour remplir la mission qui lui est dévolue en matière de promotion de la femme et de genre

Ministère du Plan et des Finances

- ✓ Prise en compte de la dimension genre dans les programmes du ministère
- ✓ Prise en compte du genre dans le DSRP
- ✓ Disponibilité des statistiques et données différenciées selon le sexe, indicateurs, etc.
- ✓ Perception de la pertinence et de la faisabilité de la SNEEG
- ✓ Cohérence et complémentarité des programmes avec ceux inscrits à la SNEEG
- ✓ Perception de la place, du rôle et des capacités d'un mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG
- ✓ Contribution prévue à la mise en œuvre de la SNEEG dans le PIP

Autres Ministères : Economie, Education, Santé

- ✓ Prise en compte de la dimension promotion de la femme/genre dans les programmes du ministère
- ✓ Perception de la place, du rôle et des capacités d'un mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG
- ✓ Intérêt et capacités à collaborer à la mise en œuvre de la SNEEG
- ✓ Contribution prévue à la mise en œuvre de la SNEEG dans le PIP

Ministère de la Justice :

- ✓ Prise en compte de la dimension genre dans les programmes du ministère
- ✓ Perception de la place, du rôle et des capacités d'un mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG
- ✓ État des données statistiques désagrégées par sexe.
- ✓ Prise en compte de la protection de la femme et de l'égalité entre les sexes par les interventions du ministère
- ✓ Degré d'application des Conventions ratifiées par STP au niveau national
- ✓ Intérêt et capacités à collaborer à la mise en œuvre de la SNEEG

Ministère de l'Ordre interne :

- ✓ Prise en compte de la dimension genre dans les interventions du ministère, notamment par la Police ;
- ✓ Perception de la place, du rôle et des capacités d'un mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG
- ✓ Intérêt et capacités à collaborer à la mise en œuvre de la SNEEG

**3.3. Organisations de la société civile :**

- ✓ Degré d'influence du mouvement associatif féminin, des ONG et réseaux auprès des acteurs politiques et dans les décisions de développement du pays en ce qui a trait particulièrement à l'égalité des sexes
- ✓ Appréciation de la pertinence et de la faisabilité de la SNEEG
- ✓ Quel schéma organisationnel pour sa mise en œuvre ?
- ✓ Niveau de participation des OSC et appréciation de leurs capacités en matière d'égalité des sexes (expertise, pratiques, apports)
- ✓ Contraintes et besoins de renforcement des OSC intervenant dans les domaines d'intervention de la SNEEG

**3.4. Assemblée Nationale :**

- ✓ Appréciation de la vision et des capacités de l'institution en matière d'égalité des sexes
- ✓ Appréciation de la pertinence et de la faisabilité de la SNEEG
- ✓ Quel schéma organisationnel pour sa mise en œuvre ?
- ✓ Niveau d'intervention de l'institution

**3.5. Partenaires techniques et financiers :**

- ✓ Appréciation de la pertinence et de la faisabilité de la SNEEG
  - ✓ Points de vue sur le rôle et les capacités du mécanisme national pour la promotion de la femme et du genre, de ses capacités de coordination, suivi et évaluation
  - ✓ Principales contraintes et risques à considérer dans l'appui à la mise en œuvre de la SNEEG
  - ✓ Perspectives d'appui à la mise en œuvre de la SNEEG
-